

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation**

Bureau des partenariats professionnels

Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal – 75007 PARIS

NOTE DE SERVICE

DGER/SDPOFE/N2013-2143

Date: 13 novembre 2013

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt

Remplace : CIRCULAIRE DGER/SDPOEF/C2008-
2003 du 23 janvier 2008

à

Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et
de la forêt

Nombre d'annexes : 2

Madame et Messieurs les directeurs de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Objet : Recommandations pédagogiques concernant l'enseignement relatif aux produits phytopharmaceutiques, notamment en matière de préservation de la santé humaine, de l'environnement et des ressources naturelles en application de la Directive 2009/128/CE.

Texte(s) de référence : Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (voir extrait à l'annexe 1) et articles R.4412-11 et suivants du code du travail.

Résumé : L'usage des produits phytopharmaceutiques est au cœur des réflexions professionnelles et sociétales : la formation à l'utilisation maîtrisée des produits phytopharmaceutiques et l'alternative à leur utilisation constituent un réel enjeu pour l'agriculture en phase avec des préoccupations d'ordre écologique et sanitaire. Ainsi, les référentiels de diplômes de l'enseignement agricole prennent en compte ces enjeux relatifs aux produits phytopharmaceutiques, notamment en matière de préservation de la santé humaine, de l'environnement et des ressources naturelles.

Mots-clés : produits phytopharmaceutiques – pesticides - recommandations pédagogiques - prévention - risques - santé - environnement - ressources naturelles

Destinataires	
<u>Pour exécution :</u> <ul style="list-style-type: none">- Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- Directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt- Inspection de l'enseignement agricole- Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles- Unions nationales fédératives d'établissements privés	<u>Pour information :</u> <ul style="list-style-type: none">- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public- Représentants des organisations professionnelles- Association permanente des chambres d'agriculture

La présente note de service a pour objet de préciser les recommandations pédagogiques pour l'enseignement relatif aux produits phytopharmaceutiques visant la sécurisation et la réduction de leur utilisation. Tous les diplômes de l'enseignement agricole comportant un enseignement sur ces produits, quelle que soit la voie de formation (formation initiale scolaire, en apprentissage ou en formation continue), sont concernés.

Si les formations du secteur de la production sont visées en priorité, celles des secteurs de l'aménagement, de la commercialisation et des équipements pour l'agriculture sont aussi intéressées.

Elle annule et remplace la circulaire DGER/SDPOEF/C2008-2003 du 23 janvier 2008.

PLAN

Contexte

1. Objectifs et formations concernées p. 3

2. Les capacités à introduire ou à développer par activité visée dans les référentiels professionnels p. 3
 - 2.1. Capacités communes à l'ensemble des formations concernées
 - 2.2. Capacité : Utilisation des produits phytopharmaceutiques
 - 2.3. Capacité : Décision (utilisation, distribution des produits phytopharmaceutiques)
 - 2.4. Capacité : Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

3. Recommandations pédagogiques p. 8
 - 3.1. Démarches
 - 3.2. Situations d'enseignement
 - 3.3. Utilisation de produits phytopharmaceutiques avec les apprenants

Annexes p. 10

Annexe 1 : Extrait de la directive 2009/128/CE précitée

Annexe 2 : Liste des spécialités/options des diplômes du ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt concernés par le thème des produits phytopharmaceutiques

CONTEXTE

La sécurisation et la réduction de l'utilisation des pesticides s'inscrit dans le Plan Ecophyto 2018, initié à la suite du Grenelle de l'environnement. Le plan propose de « changer de stratégie vis à vis des produits phytopharmaceutiques » en réduisant de moitié leur utilisation et en accélérant la diffusion de méthodes alternatives.

Les 114 actions du plan sont organisées en neuf axes, dont l'un est consacré au développement de la formation des professionnels et au renforcement de l'information et de la protection des utilisateurs. Ces domaines d'intervention sont étendus à celui de la protection de la santé lors de l'application et de la manipulation des pesticides pour les formations préparant aux diplômes donnant la capacité professionnelle agricole et/ou permettant l'attribution du certificat individuel professionnel produits phytopharmaceutiques.

Par ailleurs, les articles R.4412-11 et suivants du code du travail définissent le principe de prévention du risque d'exposition à des agents chimiques ainsi que le principe d'évaluation des risques. Ces principes constituent le cadre de référence pour l'organisation et la mise en œuvre des enseignements.

1. Objectifs et formations concernées

Le changement de vision stratégique vis à vis des produits phytopharmaceutiques doit être anticipé par l'adaptation de la formation des futurs agriculteurs ainsi que des futurs distributeurs et conseillers. Il s'agit, comme le prévoit le plan ECOPHYTO 2018, de raisonner en privilégiant toutes les solutions dites « alternatives » avant d'avoir un recours maîtrisé aux produits phytopharmaceutiques.

Cette note de service identifie d'une part les principaux objectifs de formation à prendre en compte pour le renforcement de l'enseignement dispensé sur les produits phytopharmaceutiques, sur leurs utilisations et sur les questions vives qu'ils soulèvent. Plus précisément, elle établit, par activité professionnelle, voire par fonction, un ensemble de capacités que l'apprenant doit acquérir et maîtriser dans les meilleures conditions d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement.

Cette note de service précise les démarches, situations d'enseignement à privilégier, ainsi que le cadre de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques avec les apprenants en formation.

Les équipes enseignantes doivent adapter, en lien avec les documents d'accompagnement, ce corpus aux différents référentiels de diplômes concernés (annexe 2), dans le cadre de l'horaire imparti, en faisant évoluer, de façon concertée, le dispositif pédagogique dans lequel elles interviennent afin de constituer une entité cohérente.

2. Les objectifs de formation à introduire ou à développer par activité visée dans les référentiels professionnels

2.1. Capacités communes à l'ensemble des formations concernées

PRINCIPALES APTITUDES A ACQUERIR	Correspondance Annexe 1 de la directive européenne (cf. annexe 1 du présent texte)
A : Identifier les risques potentiels liés aux pesticides	
A1 : Identifier les risques pour les êtres humains (applicateurs, consommateurs, usagers des espaces aménagés, etc.)	
Citer les principaux dangers pour la santé liés aux produits phytopharmaceutiques Identifier les différents symptômes d'un empoisonnement par les produits phytopharmaceutiques Identifier les différentes voies de contamination Citer et caractériser les principales situations d'exposition aux dangers Identifier les facteurs aggravants (exemple : le tabac)	Point 2
A2 : Identifier les risques pour l'environnement	
Identifier les principaux dangers pour l'environnement liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en particulier leurs influences sur les sols, sur l'eau, sur la faune et la flore et plus généralement sur les écosystèmes (<i>ne pas oublier les impacts sur la faune auxiliaire et les microorganismes non pathogènes, sur les animaux d'élevage ou de compagnie</i>) Expliquer les différentes voies de contamination, de transfert ou de diffusion des produits phytopharmaceutiques, à différentes échelles Citer et caractériser les principales situations d'exposition aux dangers	Point 2
B : Utiliser des pesticides	
Expliquer les informations présentes sur l'étiquette d'un produit relatives à son identification, aux précautions d'emploi, à son application (doses et mélanges autorisés), aux délais à respecter entre l'application et la récolte, etc. Citer et justifier les « bonnes pratiques » (stockage, préparation, exécution, gestion des résidus, etc.) Citer les sanctions encourues en cas de non-respect de la réglementation Réagir en cas d'accidents, d'incidents ou d'imprévus : mesures à prendre pour alerter les premiers secours et protéger la santé humaine ou l'environnement (mesures individuelles et collectives)	Points 1, 8 et 9

2.2. Capacité : Utilisation des produits phytopharmaceutiques

On appelle « utilisation », l'ensemble des opérations effectuées sur un produit phytopharmaceutique, telles que le stockage, la manipulation, la dilution, le mélange et l'application.

Les diplômés de niveau V, des secteurs de la production et des équipements pour l'agriculture, mais aussi de nombreux référentiels du secteur de l'aménagement (travaux paysagers, travaux forestiers, etc.), sont en priorité concernés par l'activité d'utilisation.

PRINCIPALES APTITUDES A ACQUERIR	Correspondance Annexe 1 de la directive européenne (cf. annexe 1 du présent texte)
A : Réduire le recours aux pesticides	
Surveiller et identifier les principaux bioagresseurs et auxiliaires Évaluer l'intensité d'une attaque Citer et expliquer les moyens de contrôle des bioagresseurs alternatifs à la lutte chimique. Citer les grands principes de la protection intégrée et de l'agriculture biologique	Point 3
B : Utiliser des produits phytopharmaceutiques en minimisant les risques	
B1 : Assurer la traçabilité tout au long du processus	
Rendre compte du déroulement des opérations Enregistrer ses pratiques Renseigner les documents de suivi des produits	Point 10
B2 : Transporter et stocker les produits	
Organiser le local de stockage Réaliser le transport des approvisionnements Renseigner les registres d'entrée et sortie des produits (gestion du stock)	Point 5
B3 : Préparer l'application du produit ou de la bouillie	
Déterminer les quantités de produits et de bouillies Manipuler les produits : porter les EPI, réaliser le mélange, remplir la cuve, etc. Vérifier le bon fonctionnement du matériel Effectuer les réglages	Points 5 et 6
B4 : Appliquer le produit	
Remplir le pulvérisateur puis appliquer la préparation Vérifier la qualité de la pulvérisation. Rincer la cuve à la parcelle	Points 5 et 7
B5 : Ranger le matériel et gérer les résidus	
Nettoyer le matériel Ranger le matériel et les EPI Trier les PPNU et les EVPP pour permettre leur élimination Gérer les effluents et les déchets	Points 5 et 7

2.3. Capacité : Décision (application ; distribution)

2.3.1. Décider l'application de produits phytopharmaceutiques

Cette activité vise les « décideurs » (exploitants ou responsables de chantiers, chefs d'équipes ou de culture, etc.). Les diplômés de niveau IV (et parfois de niveau III) des secteurs de la production et des équipements pour l'agriculture, mais aussi de nombreux référentiels du secteur de l'aménagement (aménagements paysagers, forêt, etc.), sont visés.

PRINCIPALES APTITUDES A ACQUERIR	Correspondance Annexe 1 de la directive européenne (cf. annexe 1 du présent texte)
A : Evaluer les risques au niveau de la parcelle ou de l'entreprise	
A1 : Réaliser une démarche d'analyse des risques professionnels	
Évaluer les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques aux différents postes de travail. Rédiger le document unique	Point 2
A2 : Evaluer les risques pour l'environnement au niveau de la parcelle ou de l'entreprise	
Identifier les impacts possibles de ses pratiques à l'aide d'outils simples (indicateurs agroécologiques, environnementaux, ou de durabilité, etc.) Évaluer les risques liés à l'utilisation des espaces traités par les usagers (promeneurs, animaux d'élevage ou de compagnie, etc.)	Point 2
B : Mettre en œuvre des systèmes ou des stratégies de protection alternatifs à l'utilisation des pesticides	
Mettre en œuvre un système ou une stratégie de protection visant à réduire de manière significative l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans une situation donnée (systèmes de production intégrés ou biologiques, espaces verts supportant l'absence de produits phytopharmaceutiques, aménagements contrôlant la non apparition de végétation spontanée, jardins à fonctions mixtes, etc.)	Point 3
C : Concevoir et mettre en œuvre une démarche visant à réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides	
C1 : Préconiser un traitement adapté	
Rechercher et exploiter des informations sur les évolutions technologiques et réglementaires Choisir et combiner différents moyens de contrôle des bioagresseurs dans le cadre d'un processus (production, aménagement, entretien, etc.) cohérent, en s'appuyant entre autres sur les critères toxicologiques et écotoxicologiques des produits (aspect stratégique) Adapter le processus (production, entretien, etc.) prévisionnel aux conditions rencontrées lors de l'intervention, au matériel, et aux usages du lieu à partir d'observations du milieu et du peuplement et éventuellement à l'aide d'outils de prise de décisions (ajustement tactique).	Points 1 et 4
C2 : Organiser le travail et gérer les équipements	
Assurer la gestion et la maintenance préventive et curative des équipements Choisir les matériels d'application et les équipements de protection individuelle appropriés Organiser les interventions (fiches de chantier, etc.) Formuler des consignes claires et précises en matière de pratiques d'épandage et de sécurité Contrôler le travail réalisé Organiser l'enregistrement des pratiques	Points 1, 6, 7 et 10
C3 : Gérer le stockage et la gestion des produits	
Organiser le transport des produits Organiser le stockage des produits Organiser le traitement et l'élimination des effluents et des déchets	Point 5

2.3.2. Distribuer les produits phytopharmaceutiques

On appelle « distribution », l'ensemble des opérations impliquées dans la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Les diplômés de niveau IV, notamment du secteur de la commercialisation, sont en priorité concernés par cette activité. Elle concerne deux ensembles : les distributeurs de **produits phytopharmaceutiques à destination du grand public** ; les distributeurs de **produits phytopharmaceutiques à destination des professionnels**.

PRINCIPALES APTITUDES A ACQUERIR	Correspondance Annexe 1 de la directive européenne (cf. annexe 1 du présent texte)
A : Gérer l’approvisionnement et le stockage dans le respect des règles d’hygiène, de sécurité et de protection de l’environnement	
Citer les règles d’accessibilité au local de stockage Identifier les produits dont l’emploi est autorisé dans les jardins (EAJ) et les classer en fonction de leurs usages et de leur dangerosité Vérifier l’étiquetage des produits et s’assurer de la présence de la fiche de sécurité Réaliser le stockage et le déstockage des produits en respectant le rangement préconisé Transférer les produits conditionnés du lieu de stockage au rayonnage Renseigner le registre d’entrée et de sortie des produits Trier et mettre à l’écart les produits phytosanitaires non utilisables (PPNU), les invendus ou les retours « consommateurs » .	Points 1, 5, et 10
B : Vendre dans le respect des règles d’hygiène, de sécurité et de protection de l’environnement	
Appliquer et justifier la réglementation relative à la vente des produits	Point 1
C : Informer les clients sur l’utilisation des pesticides	
Proposer des techniques alternatives à l’utilisation des produits phytopharmaceutiques (lutte biologique, lutte physique, choix d’espèces ou de variétés cultivées peu sensibles aux bioagresseurs, gestion des espaces non productifs, etc.) Évaluer la pertinence d’un recours aux produits phytopharmaceutiques en fonction de la situation du client (degré d’infestation, nature et superficie de la zone à traiter, présence d’usagers – d’enfants ou d’animaux-, etc.) Formuler un conseil technique précis et adapté : choix du produit, de sa dose, du matériel et des conditions et des techniques d’application Expliquer les conditions et les précautions d’emploi d’un produit pour limiter les contaminations des opérateurs et limiter les risques pour le milieu, les personnes et les animaux de compagnie (aspects réglementaires, hygiène, prévention des risques domestiques, présence de résidus dans les aliments, pollution ponctuelle, manutention et stockage, gestion des déchets et des effluents, etc.)	Points 1, 3, 4 et 7
D : Elaborer et mettre en œuvre une démarche visant à réduire les risques	
Gérer un espace de vente Se tenir informé de l’évolution de la réglementation Collecter les fiches de sécurité Elaborer et diffuser des consignes d’accessibilité au local de stockage Elaborer et diffuser des consignes de sécurité pour les manutentionnaires et les vendeurs Organiser le travail des équipes pour minimiser les fréquences d’exposition Veiller aux respects des consignes Renseigner les documents de suivi de l’exposition des salariés et les mettre à la disposition du salarié	Point 1, 5 et 10
E : Gérer les approvisionnements, le stockage et les rayonnages	
Évaluer l’opportunité d’achat de produits afin de limiter les risques de constitution de PPNU (modification de la réglementation, retrait de l’autorisation de mise en marché, produits périmés,...). Organiser le stockage des produits pour limiter les manutentions et respecter le classement toxicologique. Organiser les rayonnages en respectant les règles d’accessibilité et de classement toxicologique. Elaborer et renseigner les registres d’entrée et de sortie des produits (gestion du stock, suivi des produits à éliminer, etc.) Veiller au respect de la réglementation au sein de l’espace de vente	Points 1, 5 et 10

2.4. Capacité: Conseil aux professionnels

Cette activité vise les conseillers, c'est à dire les personnes physiques ou morales qui fournissent des conseils aux professionnels. Les diplômés du niveau III sont concernés. Le conseiller, par sa formation, possède les connaissances requises pour utiliser les produits, en décider l'application et les vendre (paragraphes 2.2 et 2.3 de la présente note de service.)

PRINCIPALES APTITUDES A ACQUERIR	Correspondance Annexe 1 de la directive européenne (cf. annexe 1 du présent texte)
A : Réaliser un diagnostic de situation à différentes échelles	
Réaliser un diagnostic agro-écologique, environnemental, de durabilité à différentes échelles (parcelle, système de culture, atelier, entreprise, filière, bassin versant, espaces naturel ou aménagé, etc.) Prendre en compte des indicateurs de gestion et de suivi de la biodiversité élaborés par différents acteurs au sein d'un territoire Mettre en œuvre une démarche globale d'évaluation des risques professionnels au sein d'une entreprise ou d'un chantier. Dégager les enjeux et établir des priorités d'action	Point 2
B : Préconiser des stratégies ou des systèmes alternatifs minimisant ou supprimant l'utilisation des pesticides	
Préconiser des stratégies ou des systèmes alternatifs de production (protection ou production intégrées, production biologique, etc.) ou des stratégies de gestion ou d'entretien des espaces à vocations paysagères (modification éventuelle des cultures, gestion différenciée et durable de ces espaces, création d'espaces verts supportant bien l'absence de produits phytopharmaceutiques, etc.) Mettre en œuvre de manière concertée des moyens collectifs de protection ou de gestion à l'échelle adaptée (région, bassin versant, espace paysager, etc.)	Point 3
C : Préconiser des stratégies visant à réduire les risques liés à l'utilisation de pesticides	
C1 : Élaborer une stratégie de protection des cultures	
Préconiser des stratégies de protection des cultures adaptées à une situation donnée Préconiser les choix d'équipements (EPI, matériels, systèmes de traitement des effluents, etc.) Préconiser une stratégie de gestion des approvisionnements ne favorisant pas le recours à une lutte chimique systématique et limitant la constitution de PPNU	Point 3, 5 et 7
C2 : Préconiser un traitement	
Evaluer l'opportunité de traiter dans une situation donnée Préconiser et justifier si nécessaire une intervention Proposer et justifier alors le produit ou le mélange adapté ainsi que la dose à appliquer (pour une même efficacité, proposer un produit le moins dangereux pour la santé de l'opérateur, des usagers ou des biocénoses)	Points 3 et 4
D : Élaborer un conseil	
Mobiliser des références techniques et faire le point régulièrement sur les aspects réglementaires et sur les effets des produits phytopharmaceutiques sur la santé Adapter et expliquer un conseil clair et précis à un public donné Formuler et diffuser des messages préventifs ou éducatifs	Points 1 et 2

3. Recommandations pédagogiques

3.1. Démarches

Il est recommandé de ne pas privilégier l'approche normative (réglementation, code des bonnes pratiques) mais de développer chaque fois que possible, une démarche basée sur l'analyse, le diagnostic et la compréhension des phénomènes.

La mise au point de systèmes de production ou celle d'espaces aménagés générant le moins de risques possibles pour les opérateurs et pour les usagers nécessite une approche globale du milieu avec une prise en compte de ses espaces productifs et de ses espaces non productifs. Les systèmes économes en produits phytopharmaceutiques et performants se placent dans une production qui cherche à optimiser les processus naturels de régulation. L'accent doit donc être mis, dans les formations, sur une approche système et sur la prise en compte des interactions au sein d'un « écosystème géré », à des échelles spatio-temporelles variées.

Pour les aménagements paysagers, la prise en compte des usages et des usagers des lieux est indispensable : identification des impacts des zones traitées sur les usagers (y compris sur les animaux de compagnie), adaptation des pratiques de protection aux usages futurs des lieux, diagnostic des situations d'exposition des usagers à l'échelle des espaces traités, etc.

Pour les formations de niveau IV et III, il est prioritaire de familiariser les apprenants avec le diagnostic agronomique et environnemental dans une recherche de durabilité du système. A ce titre, les démarches qualifiées de « boucles de progrès » : évaluation d'une situation, proposition d'amélioration, mise en œuvre, identification de critères d'évaluation en lien avec les objectifs assignés au système, nouvelle évaluation, sont tout à fait adaptées.

Pour les formations de niveaux V, il est impératif d'insister sur l'importance de l'étalonnage « homme machine » pour les pulvérisateurs non mécanisés et sur les indicateurs d'application (papiers hydrosensibles, colorants momentanés).

3.2. Situations d'enseignement

L'enseignement de cette thématique fait largement appel à des mises en situation et à des études de cas pour effectuer des observations, réaliser des diagnostics, mettre en œuvre des opérations techniques. Dans tous les cas, une large autonomie est donnée aux équipes éducatives pour faire appel à différents cadres d'acquisition. En particulier, les MIL, les MAR, les UCARE, la pluridisciplinarité, les mini stages sur l'exploitation de l'établissement ou les stages collectifs peuvent être en partie consacrés à cette thématique.

On peut aussi chercher à valoriser des travaux personnels des élèves -individuels et collectifs- qui ont trait à des activités de recherche documentaire, à des analyses comparées avec des systèmes ayant des degrés variés de dépendance aux produits phytopharmaceutiques, à des visites, ou à des travaux réalisés au cours des stages.

L'exploitation de l'établissement ou celle du maître d'apprentissage ou de stage constituent, de ce point de vue, des cadres privilégiés de mises en situation. Ces exploitations et ateliers technologiques deviennent alors des lieux attractifs d'expertise, d'interaction des acteurs et de médiation sociotechnique.

L'expérimentation et la démonstration en vue de la production de références agronomiques et économiques sur les systèmes performants et économes en produits phytopharmaceutiques sont des activités à privilégier avec les apprenants. Ceux-ci doivent être sensibilisés à l'intérêt de capitaliser ces savoirs.

A ce titre, dans le cadre de « projets communs », les réseaux en lien avec les problématiques de gestion des milieux et de la santé des plantes (ex : RMT systèmes de culture innovants, réseau Agronomie Ecophyto 2018, réseau horticulture paysage, réseau eau, réseau biodiversité...) les appels à projets et l'intégration dans des réseaux professionnels et territoriaux constituent des opportunités pédagogiques dont les équipes doivent se saisir.

Pour évoquer le volet santé, il est indispensable de s'appuyer sur des professionnels du secteur (médecins, médecine du travail, MSA, etc.).

3.3. Utilisation de produits phytopharmaceutiques par les apprenants en formation

Les produits phytopharmaceutiques entrent dans la catégorie des substances présentant un risque chimique, physique ou biologique. A ce titre, leur utilisation est interdite aux jeunes âgés de moins de 18 ans en raison des dangers qu'elles peuvent représenter pour leur sécurité et leur santé (art. L. 4153-8 et art. D. 4153-15 à 38 du code du travail).

De plus, l'article 12 du décret n°87-361 du 27 mai 1987 relatif à la protection des travailleurs agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole précise qu' « *Il est interdit d'occuper les jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans à des travaux les exposant à des produits antiparasitaires qui nécessitent le port des équipements de protection prévus à l'article 6 dudit décret. (...)* »

Néanmoins, par dérogation et sous certaines conditions, le code du travail prévoit qu'il est possible d'affecter les jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans aux travaux nécessitant la manipulation de ces produits qu'ils soient sous la responsabilité du chef d'établissement ou de celle d'un maître de stage ou d'apprentissage (*voir la circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre des dérogations aux travaux interdits pour les jeunes âgés de quinze ans au moins et de moins de dix huit ans*).

Toutefois, pour tous les apprenants (mineurs et majeurs) en formation, la majorité des activités pédagogiques envisageables dans les formations professionnelles et technologiques (séquences d'observations, observations et applications dirigées, travaux pratiques, travaux pratiques à encadrement renforcé...) peuvent et doivent être conduites en respectant le principe d'évitement (utilisation d'un produit neutre).

Concernant les périodes de formation en milieu professionnel, les chefs d'établissements attireront l'attention des maîtres de stage ou d'apprentissage sur les précautions à prendre pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Lors des activités péri-éducatives, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les apprenants est proscrite.

Une attention toute particulière doit être portée aux présentes recommandations pédagogiques.

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS

Annexe 1

Extrait de la
Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant
un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible
avec le développement durable

Programmes de formation

Les programmes de formation sont conçus de manière à permettre l'acquisition de connaissances suffisantes sur les sujets suivants :

1. Intégralité de la législation applicable en ce qui concerne les produits phytopharmaceutiques et leur utilisation ;
2. dangers et risques associés aux produits phytopharmaceutiques, et moyens disponibles pour les détecter et les maîtriser, en particulier :
 - a. risques pour les êtres humains (opérateurs, résidents, passants, personnes pénétrant dans les zones traitées et personnes manipulant ou consommant des produits traités) et mesure dans laquelle ces risques sont aggravés par des facteurs tels que le tabagisme ;
 - b. symptômes d'une intoxication par les produits phytopharmaceutiques et mesures de première urgence ;
 - c. risques pour les plantes non visées, les insectes utiles, la faune sauvage, la biodiversité et l'environnement en général ;
3. notions sur les stratégies et les techniques de lutte intégrée contre les ravageurs, les stratégies et techniques de gestion intégrée des cultures et les principes de l'agriculture biologique ; informations sur les normes générales ou spécifiques de lutte intégrée contre les ravageurs ;
4. initiation à l'évaluation comparative au niveau des utilisateurs, afin d'aider les utilisateurs professionnels à faire le meilleur choix, dans une situation donnée, parmi tous les produits autorisés pour remédier à un problème donné de ravageurs ;
5. mesures visant à réduire au minimum les risques pour les êtres humains, les espèces non visées et l'environnement: méthodes de travail sûres pour le stockage, la manipulation et le mélange des produits phytopharmaceutiques, ainsi que pour l'élimination des emballages vides, des autres matériaux contaminés et des produits phytopharmaceutiques excédentaires (y compris les mélanges restant dans les cuves) sous forme concentrée ou diluée ; méthodes préconisées pour limiter l'exposition de l'opérateur (équipement de protection individuelle) ;
6. procédures pour préparer le matériel d'application avant utilisation, notamment pour l'étalonnage, et pour faire en sorte que son fonctionnement présente le moins de risques possibles pour l'utilisateur, pour les autres personnes et les espèces animales et végétales non visées, ainsi que pour la biodiversité et l'environnement ;
7. utilisation et entretien du matériel d'application, et techniques spécifiques de pulvérisation (par exemple, pulvérisation à faible volume, buses anti-dérive); objectifs du contrôle technique des pulvérisateurs en service, et méthodes pour améliorer la qualité de la pulvérisation ;
8. mesures d'urgence pour protéger la santé humaine et l'environnement en cas de déversement accidentel et de contamination ;
9. structures de surveillance sanitaire et d'accès aux soins pour signaler tout incident ou malaise;
10. consignation de toute utilisation de produits phytopharmaceutiques, conformément à la législation applicable.

Annexe 2

Liste des spécialités/options des diplômes délivrés par le ministère chargé de l'agriculture, concernés par le thème des produits phytopharmaceutiques

Niveau	Type	Intitulé
V	CAPA	Agriculture des régions chaudes Entretien de l'espace rural Production agricole, utilisation des matériels et ses spécialités Productions horticoles et ses options Travaux forestiers et ses options Travaux paysagers Vigne & vin
	BEPA	Travaux d'entretien de l'environnement Travaux agricoles et conduite d'engins Travaux en exploitation d'élevage Travaux forestiers Travaux horticoles Travaux paysagers Travaux de la vigne et du vin Conseil vente
	BPA	Travaux des aménagements paysagers Travaux de conduite et entretien des engins agricoles Travaux forestiers Travaux de la production animale Travaux des productions horticoles Travaux de la vigne et du vin
IV	BP	Agroéquipement, conduite et maintenance des matériels Responsable d'exploitation agricole Responsable d'entreprise hippique Responsable d'atelier de productions horticoles Responsable de chantiers forestiers Aménagements paysagers
	Bac Pro	Agroéquipements Aménagements paysagers Conduite et gestion de l'exploitation agricole et ses options Conduite et gestion de l'entreprise hippique Gestion des milieux naturels et de la faune Forêt Productions horticoles Technicien-conseil vente de produits de jardinage
	Bac techno	Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant.
III	BTSA	Agronomie : Productions végétales Aménagements paysagers Analyse et conduite de systèmes d'exploitation Développement de l'agriculture des régions chaudes Génie des équipements agricoles Gestion et maîtrise de l'eau Gestion et protection de la nature Gestion forestière Productions animales Production horticole Technico-commercial Viticulture-œnologie